



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le cinq juin à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 32/2025

Date de convocation : 30 mai 2025

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté, ORDUNA Aurélie et PORTET Fabienne ; Messieurs COUTIER Alain et MABILLET Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; messieurs GUERRERO José et ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Convention avec le CDG40 pour l'aide à la création d'un SAD mixte sur le territoire de la Communauté de communes du Seignanx.**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil d'administration qu'une convention cadre de mise à disposition du service d'aide et de conseil en organisation du travail fut conclue avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes (CDG40) le 28 octobre 2022 pour une durée de 3 ans.

Il propose de solliciter l'intervention du service susvisé dans le cadre du projet de constitution d'un service autonomie à domicile (SAD) mixte. Ce nouveau service combinera les activités d'aide et de soins à domicile.

Il existe notamment aujourd'hui un SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile) géré par le CIAS du Seignanx ainsi qu'un SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) géré par le CCAS de TARNOS. L'objectif consiste à organiser le rapprochement puis la fusion des SAAD et SSIAD au 1^{er} janvier 2028 (le SSIAD sera alors transféré au CIAS du Seignanx) avec une phase transitoire de coopération conventionnelle entre ces services sociaux et médico-sociaux.

Le CIAS du Seignanx et le CCAS de TARNOS entendent donc confier au CDG40 une mission d'expertise et d'accompagnement.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent la convention (document joint) relative à l'intervention du service conseil en organisation du CDG40 et l'autorisent à la signer.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 6 juin 2025

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 040-264003070-20250605-32_2025-DE



Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

